

Conditions générales de ventes – Ventes volontaires

SARL OLYMPE ENCHERES

Hôtel des ventes d'Argenteuil - 17-19 rue Denis Roy (95100) ARGENTEUIL

Service volontaire : 01 34 23 00 00 - Email : accueil@argenteuilenchères.fr

Sarl au capital de 14170 euros – Rcs Pontoise B502111131 – FR35502111131

Les présentes conditions générales de vente de meubles aux enchères publiques sont régies par le droit français, énoncé notamment aux articles L. 320-1 et suivants du code de Commerce.

Chaque participant à une vente aux enchères publiques organisée par Olympe Enchères est réputé avoir pris connaissance et accepté les termes des conditions générales de vente ci-après énoncées.

I - DEFINITION ET EXPOSITION DES BIENS MIS EN VENTE

Conformément à la loi, les indications portées au catalogue papier ou numérique engagent la responsabilité d'Olympe Enchères, sous réserve d'éventuelles rectifications, notifications et/ou réserves annoncées oralement au moment de la présentation du lot par le commissaire-priseur, et portées au procès-verbal de la vente. Les lots sont vendus tels quels, en tant qu'objets de collection, dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, avec leurs éventuels défauts ou imperfections. A ce titre notamment, l'état de fonctionnement des pendules, montres, appareils-photos, caméras, appareils électriques ou mécaniques ... n'est pas garanti. Une exposition avant la vente permet aux acheteurs potentiels de constater par eux-mêmes l'état des biens présentés à la vente, et de prendre connaissance de l'ensemble de leurs caractéristiques (dimensions, couleur, restaurations, usures ...). Pendant cette exposition, toute manipulation d'objet non supervisée par Olympe Enchères se fait au propre risque du visiteur ; sa responsabilité pourra être retenue en cas d'accident. Les personnes qui ne pourraient se rendre à l'exposition sont vivement invitées, préalablement à la vacation, à prendre tout renseignement utile auprès d'Olympe Enchères (demande de photographies, rapports de condition, etc.) si elles souhaitent enchérir sur un lot. Aucune réclamation ne sera donc admise, après adjudication, relativement aux restaurations d'usage et petits accidents – et ce, notamment, pour les ventes courantes qui comprennent un très grand nombre de lots de valeur minime, et ne

sont pas concernées par les exigences de description préalable exacte, précise et sincère (cf. art. 1.5.5 du Recueil des obligations déontologiques des OVV).

« Les reproductions photographiques peuvent ne pas donner une image entièrement fidèle de l'état réel d'un lot, notamment parce que les couleurs ou les ombres figurant sur la reproduction peuvent différer de ce que percevrait un observateur direct. Les dimensions des Lots sont données à titre indicatif, avec une marge d'erreur raisonnable (inférieure à 10%) ». Les lots sont vendus en l'état, sans garantie de fonctionnement.

II - DEROULEMENT DES ENCHERES ET FORMATION DE LA VENTE

Les personnes présentes en salle ou sur le « live » d'une vente peuvent enchérir librement. A l'issue du processus d'enchères, le commissaire-priseur prononce l'adjudication du lot au mieux-disant et dernier enchérisseur. La vente se forme à l'énoncé du mot « adjudgé » : l'adjudicataire s'engage alors à régler immédiatement le prix d'adjudication majoré des frais de vente, et des éventuels impôts et taxes dont il serait redevable. En cas d'enchères simultanées reconnues par le commissaire-priseur, le lot sera représenté, tous les amateurs présents pouvant concourir à cette deuxième mise en vente.

Olympe Enchères se réserve le droit de refuser d'exécuter les ordres, ou de ne pas prendre les enchères portées par un enchérisseur si celui-ci a été précédemment impliqué dans un incident de paiement, ou s'il ne présente pas les garanties nécessaires.

ORDRES D'ACHAT FERMES / PAR TELEPHONE

Olympe Enchères se charge d'exécuter les ordres d'achat qui lui sont confiés. Les ordres d'achat fermes par téléphone ne sont pris en compte qu'à la suite d'une demande écrite, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou d'un chèque signé et d'une copie de pièce d'identité, reçue au moins 24H avant la vacation. Olympe Enchères se réserve la possibilité de demander des garanties de paiement pour certains lots particulièrement onéreux ou sensibles. L'exécution des ordres d'achats fermes / par téléphone est un service gracieux rendu par Olympe Enchères, qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une erreur ou d'une omission dans l'exécution d'un ordre d'achat, ou d'un incident téléphonique (coupure de ligne, impossibilité de joindre l'enchérisseur, etc...). Olympe Enchères se réserve également la possibilité de refuser les ordres d'achat par téléphone pour les oeuvres de trop faible valeur.

La prise en compte des enchères par téléphone et Internet ne pourra engager la responsabilité de l'OVV en cas de dysfonctionnement ou de défaut d'exécution (erreur, interruption ou omission dans la réception des enchères).

PARTICIPATION DEMATERIALISEE A LA VENTE AUX ENCHERES VIA UN « LIVE » NUMERIQUE

Pour certaines vacations, possibilité est offerte aux enchérisseurs de participer à la vente via le « live » d'Interenchères. Les enchères en ligne sont régies à la fois par les présentes conditions générales de vente et les conditions d'utilisation de la plateforme Interenchères Live définies par Interenchères / CP Multimedia SAS, disponibles sur leur site. Olympe Enchères se réserve la possibilité de demander des garanties de paiement pour certains lots particulièrement onéreux ou sensibles et, en l'absence de ces garanties, de refuser les enchères « live » correspondantes. Rappel : conformément à l'art. 9.9 des conditions générales de la plateforme Interenchères Live, « en cas d'enchères simultanées d'un montant égal, l'Enchérisseur reconnaît et accepte que la priorité puisse être donnée à la discrétion de l'Adhérent-Annonceur, généralement en faveur des acheteurs présents physiquement en salle ». Olympe Enchères ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un problème ou d'une mauvaise manipulation technique qui surviendrait pendant le déroulement de la vente, interrompant la connexion ou empêchant la prise en compte d'un ordre d'achat « secret » / d'une enchère « live ».

Seul le procès-verbal dressé par le commissaire-priseur fait foi. Les descriptions, mentions, photographies et prix annoncés sur Interenchères « Live » peuvent faire l'objet de modifications significatives au moment de la présentation du lot par le commissaire-priseur. Ces modifications étant annoncées oralement, Olympe Enchères incite vivement les enchérisseurs « live » à être attentifs aux paroles du commissaire-priseur et à se rapprocher de l'étude pour tout renseignement utile.

Un droit de préemption pourra être exercé dans les ventes totalement dématérialisées.

A l'occasion des ventes aux enchères publiques dématérialisées ou réalisées en salle en l'absence de tout public, l'adjudicataire non professionnel d'un lot dont le vendeur est un professionnel dispose d'un droit de rétractation.

ENCHERES EN DIRECT VIA LE SERVICE DU LIVE DU SITE INTERENCHERES.COM

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à Olympe Enchères tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. Olympe Enchères se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat. Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez Olympe Enchères à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

Ces frais sont majorés :

Pour les lots volontaires, majoration de 3% HT du prix d'adjudication (soit +3,60% TTC).

Pour les lots judiciaires, majoration de 1.5% HT

Pour les véhicules volontaires et judiciaires, majoration de 40 EUR HT par véhicule (soit +42 EUR TTC par véhicule).

Pour les ventes caritatives, pas de majoration des frais habituels.

Olympe Enchères ne peut garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peut être tenu pour responsable d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit. Ordres d'achat secrets via [interencheres.com](http://www.interencheres.com) Olympe Enchères n'a pas connaissance du montant maximum de vos ordres secrets déposés via [interencheres.com](http://www.interencheres.com). Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€, de 20€ à 199€ : 10€, de 200€ à 499€ : 50€, de 500€ à 999€ : 100€, de 1 000€ à 4 999€ : 200€, de 5 000€ à 9 999€ : 500€, de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€, de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€, de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€, 100 000€ et plus : 10 000€.

III – REGLEMENT DES BIENS ACQUIS ET EXECUTION DE LA VENTE RESPONSABILITE DES ENCHERISSEURS

Rappel : en portant une enchère sur un lot par quelque biais que ce soit, les enchérisseurs assument la responsabilité personnelle de régler le prix d'adjudication de ce lot, augmenté de la commission d'adjudication et de tout droit ou taxe exigible. Les enchérisseurs sont réputés agir en leur nom et pour leur propre compte, sauf convention contraire préalable à la vente et passée par écrit avec Olympe Enchères. En cas de contestation de la part d'un tiers, Olympe Enchères pourra tenir l'enchérisseur pour seul responsable de l'enchère en cause et de son règlement. Olympe Enchères se réserve la possibilité d'exclure de ses ventes futures tout adjudicataire défaillant ou qui n'aurait pas respecté les présentes conditions générales de vente.

FRAIS A LA CHARGE DE L'ACHETEUR

Une fois le lot adjugé, l'acheteur paie à Olympe Enchères, en sus du prix d'adjudication, une commission d'adjudication de :

pour les lots volontaires : 15,83 % HT (soit 19 % TTC) en vente courante

16,9 % HT (soit 22 % TTC) en ventes de spécialité,

20,83 % HT (soit 25 % TTC) en belles ventes (TMOA, Bijoux Argentierie, Cinéma Photographie).

Le prix global à acquitter s'entend donc ainsi : prix d'adjudication + commission d'adjudication (+ éventuels taxes et impôt). Le taux de TVA en vigueur est de 20 %. Le règlement d'un bordereau avec frais HT n'est accepté que sur présentation d'une attestation d'achat en franchise de TVA.

REGLEMENT DU PRIX GLOBAL COMPTANT

Olympe Enchères précise et rappelle que la vente aux enchères publiques est faite au comptant. L'adjudicataire doit immédiatement s'acquitter du règlement total de son achat et cela indépendamment :

De l'impossibilité dans laquelle il se trouve de prendre immédiatement possession de son lot ;

De son souhait de sortir le lot du territoire français : le règlement du bien ne peut en aucun cas être soumis à l'obtention d'un certificat de sortie du territoire français.

Le règlement pourra être effectué :

- Par espèces, dans la limite de 1 000 € pour un résident français / 15 000 € pour un résident étranger sur présentation d'un justificatif ;
- Par chèque(s) bancaire(s) avec présentation obligatoire de 2 pièces d'identité pour un particulier / présentation obligatoire d'un extrait K-bis et d'une pièce d'identité pour une personne morale ; Lors d'un règlement par chèque, la délivrance du lot sera effectuée passé un délai de 2 semaines après encaissement dudit chèque.
- Membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale, accepte à ce titre les règlements par chèque libellés à son nom ;
- Par carte bancaire, Visa ou Mastercard (à l'exception d'American Express) ;
- Par virement bancaire en euros (les éventuels frais bancaires en résultant sont à la charge de l'adjudicataire).
- Par prélèvement bancaire via la plateforme STRIPE

Olympe Enchères se réserve le droit de refuser le paiement par une personne autre que l'acheteur enregistré au moment de la vente ainsi que le paiement du lot en plusieurs versements.

REGLEMENT DES LOTS ADJUGES PAR L'INTERMEDIAIRE D'INTERENCHERES LIVE

Olympe Enchères prélève, selon les conditions particulières définies par Interencheres Live et Stripe, et sauf volonté contraire exprimée par l'internaute dans les 2h suivant la vente, le montant du prix global sur la carte bancaire utilisée par l'adjudicataire au moment de son inscription sur Interencheres Live.

DEFAUT DE PAIEMENT ET REITERATION DES ENCHERES

Conformément à l'art. L. 321-14 du Code de commerce, « A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur réitération des enchères ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant ».

En cas de non règlement dans un délai de 10 jours à compter de la date de vente, Olympe Enchères se réserve le droit d'effectuer un signalement auprès d'Interencheres, et de demander la fermeture du compte de l'enchérisseur défaillant.

RETRAIT DES LOTS

Olympe Enchères ne délivre les biens vendus à l'adjudicataire qu'après paiement intégral du prix. En cas de paiement par chèque non certifié, la délivrance sera différée jusqu'à encaissement définitif du chèque. Il est recommandé de venir retirer les lots dans les plus brefs délais suivant la vente ; le retrait s'effectue uniquement sur rendez-vous. Il appartient à l'adjudicataire de faire assurer son lot dès l'adjudication. En cas de dégradation, vol, perte ... survenant avant la délivrance du lot et dans un délai maximum de 30 jours à compter de la vente, l'indemnisation offerte par l'assurance d'Olympe Enchères ne pourrait être contestée, et en aucun cas supérieure au montant de l'adjudication. Aucune indemnité ne sera due en cas de dommages causés au verre ou à l'encadrement, ni en cas de dommages causés par un tiers à qui le bien aurait été confié en accord avec l'acheteur.

GARDIENNAGE DES MEUBLES OU OBJETS APRES LA VENTE, FRAIS DE GARDIENNAGE, REQUISITION DE REMISE EN VENTE

A l'expiration d'un délai de sept jours suivant l'adjudication, les biens non enlevés seront entreposés aux frais, risques et périls de l'adjudicataire. Des frais de magasinage seront facturés à hauteur de 10 € par jour par objet. Lorsque les frais de magasinage atteignent le montant d'adjudication des objets entreposés, Olympe Enchères est expressément autorisé à les remettre en vente, l'adjudicataire initial lui donnant, par les présentes, réquisition de vente, selon les conditions générales de vente d'Olympe Enchères. La vente se fera sans prix de réserve. Olympe Enchères est expressément autorisée à prélever sur ce prix de vente, outre les frais vendeurs conventionnels, les frais de gardiennage dus. Le solde, s'il existe, revient à l'adjudicataire initial.

ENVOI DES LOTS

Olympe Enchères ne gère plus l'envoi des lots acquis au cours de ses vacations. Les adjudicataires qui souhaitent faire expédier leur(s) lot(s) sont orientés vers un prestataire de service qui se chargera de venir récupérer leur(s) achat(s) à l'étude, procédera à leur emballage et à leur expédition. Pour le transport de mobilier, les adjudicataires peuvent se rapprocher de l'étude, qui leur communiquera les coordonnées de transporteurs. ATTENTION ! Le règlement de l'intégralité du prix ne saurait, en aucun cas, être conditionné par la possibilité de réaliser l'envoi du bien acquis. Olympe Enchères ne pourra, en aucune circonstance, être tenue

responsable de la perte, du vol ou des dégradations qui surviendraient au cours de l'expédition des biens à leurs destinataires.

SORTIE DU TERRITOIRE

La sortie de France d'un bien adjudgé peut être sujette à une autorisation administrative. L'obtention du document relevant uniquement de la responsabilité de l'adjudicataire, l'enchérisseur est invité à se renseigner, préalablement à la vente, sur les obligations auxquelles il s'expose pour faire sortir l'oeuvre du territoire français. Le retard ou le refus de délivrance, par l'administration, du ou des documents de sortie du territoire ne justifiera ni l'annulation, ni la résolution de la vente, pas plus qu'un retard de paiement.

Si Olympe Enchères est sollicitée, à titre de service, par l'acheteur ou son représentant pour procéder à ces démarches administratives, l'ensemble des frais engagés sera intégralement à la charge du demandeur.

EXPORTATION APRES LA VENTE – RECUPERATION DE TVA

La TVA collectée au titre des frais acheteur peut être remboursée à l'adjudicataire dans les délais légaux – 2 mois à compter de la vente – sur présentation des documents justifiant l'exportation.

BIENS SOUMIS A PROCEDURES D'ENREGISTREMENT - VENTE DE VEHICULES

Certains objets (véhicules, armes, ivoires...) font l'objet de procédures d'enregistrement particulières après la vente, qui relèvent de la responsabilité de l'acquéreur et sont à sa charge. Des conditions spécifiques s'appliquent aux ventes de véhicules, elles sont à disposition sur demande auprès de l'étude.

RESPONSABILITE

Conformément à l'article L. 321-7 du Code de commerce, « les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prisées et des ventes volontaires et judiciaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prisée ».

IV - PROTECTION DES DONNEES

Application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Dans le cadre de ses activités de ventes aux enchères, Olympe Enchères est amenée à collecter des données à caractère personnel

concernant le vendeur et l'acheteur. Ces derniers disposent dès lors d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur leurs données personnelles en s'adressant directement à Olympe Enchères. Olympe Enchères pourra utiliser ces données à caractère personnel afin de satisfaire à ses obligations légales, et, sauf opposition des personnes concernées, aux fins d'exercice de son activité (notamment des opérations commerciales et de marketing). Ces données pourront également être communiquées aux autorités compétentes dès lors que la réglementation l'impose.

La loi française est applicable aux présentes conditions générales de vente et aux ventes aux enchères publiques qu'elles régissent. Toute contestation relative à leur existence, leur validité, leur interprétation ou leur exécution sera soumise aux tribunaux compétents.

Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères

NOTICE D'INFORMATION

OLYMPE ENCHERES/SELARL MEYSSON est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en oeuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de OLYMPE ENCHERES/SELARL MEYSSON ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par OLYMPE ENCHERES/ SELARL MEYSSON

La mise en oeuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par OLYMPE ENCHERES/ SELARL MEYSSON est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, OLYMPE ENCHERES/ SELARL MEYSSON pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en oeuvre.

L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

(4) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est

augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et OLYMPE ENCHERES/ SELARL MEYSSON ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en oeuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

OLYMPE ENCHERES/ SELARL MEYSSON en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

Pour les inscriptions réalisées par écrit auprès de OLYMPE ENCHERES/ SELARL MEYSSON 17/19 rue Denis Roy 95100 ARGENTEUIL

Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer OLYMPE ENCHERES/ SELARL MEYSSON de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

Conditions générales de ventes – Ventes judiciaires

SELARL AMELIE MEYSSON

Commissaire de Justice

Hôtel des ventes d'Argenteuil - 17-19 rue Denis Roy (95100) ARGENTEUIL

Service judiciaire : 01 39 96 04 69 - Email : judiciaire@argenteuilencheres.fr

Selarl au capital de 5000 euros – 898 435 672 RCS Pontoise FR38898435672

Les conditions générales de la vente sont régies par le droit français, énoncé aux articles L. 320-1 et suivants du code de Commerce.

Chaque participant à une vente aux enchères publiques organisée par la SELARL AMELIE MEYSSON est réputé avoir pris connaissance et accepté les termes des conditions générales de vente ci-après énoncées.

Le délai de prescription des actions engagées à la suite d'une vente aux enchères se prescrivent dans les 5 ans à compter de l'adjudication.

I - DEFINITION ET EXPOSITION DES BIENS MIS EN VENTE

Conformément à la loi, les indications portées au catalogue papier ou numérique engagent la responsabilité de la SELARL AMELIE MEYSSON, sous réserve d'éventuelles rectifications, notifications et/ou réserves annoncées oralement au moment de la présentation du lot par le commissaire-priseur, et portées au procès-verbal de la vente.

Les lots sont vendus tels quels, en tant qu'objets de collection, dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, avec leurs éventuels défauts ou imperfections. A ce titre notamment, l'état de fonctionnement des pendules, montres, appareils-photos, caméras, appareils électriques ou mécaniques ... n'est pas garanti. Les véhicules sont vendus en l'état, sans garantie de fonctionnement. Les informations relatives au kilométrage sont celles relevées sur le véhicule et ne sont pas garanties.

Une exposition avant-vente permet aux acheteurs potentiels de constater par eux-mêmes l'état des biens présentés à la vente, et de prendre connaissance de l'ensemble de leurs caractéristiques (dimensions, couleur, restaurations, usures ...). Pendant cette exposition, toute manipulation d'objet non supervisée par la SELARL AMELIE MEYSSON se fait au propre risque du visiteur ; sa responsabilité pourra être retenue en cas d'accident. La demande de visite doit être formulée au plus tard dans un délai de 72h (jours ouvrés) avant la vente.

Les personnes qui ne pourraient se rendre à l'exposition sont vivement invitées, préalablement à la vacation, à prendre tout renseignement utile auprès de la SELARL AMELIE MEYSSON (demande de photographies, rapports de condition, etc.) si elles souhaitent enchérir sur un lot.

Aucune réclamation ne sera donc admise, après adjudication, relativement aux restaurations d'usage et petits accidents.

I - DEROULEMENT DES ENCHERES ET FORMATION DE LA VENTE

Les personnes présentes en salle ou sur le « live » d'une vente peuvent enchérir librement. A l'issue du processus d'enchères, le commissaire-priseur prononce l'adjudication du lot au mieux-disant et dernier enchérisseur. La vente se forme à l'énoncé du mot « adjudgé » : l'adjudicataire s'engage alors à régler immédiatement

le prix d'adjudication majoré des frais de vente, et des éventuels impôts et taxes dont il serait redevable.

Dans l'hypothèse où une double enchère serait reconnue effective par le commissaire-priseur, le lot serait alors remis en vente, tous les amateurs présents pouvant concourir à cette deuxième mise en adjudication.

ORDRE D'ACHAT FERME

La SELARL AMELIE MEYSSON se charge d'exécuter les ordres d'achat qui lui sont confiés.

Les ordres d'achat ne sont pris en considération que s'ils sont confirmés par écrit et accompagnés d'une photo recto verso d'une carte bancaire et d'une copie recto verso de pièce d'identité, reçus au moins 24H avant la vacation.

La SELARL AMELIE MEYSSON se réserve la possibilité de demander des garanties de paiement pour certains lots particulièrement onéreux ou sensibles et, en l'absence de ces garanties, la possibilité de refuser l'exécution des ordres d'achat. La SELARL AMELIE MEYSSON ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une erreur ou d'une omission dans l'exécution d'un ordre d'achat.

ORDRE D'ACHAT TELEPHONIQUE

Les demandes d'enchères par téléphone ne sont prises en compte qu'à la suite d'une demande écrite, accompagnée d'une photo recto verso d'une carte bancaire et d'une copie recto verso de pièce d'identité, reçue au moins 24H avant la vacation.

La SELARL AMELIE MEYSSON se réserve la possibilité de demander des garanties de paiement pour certains lots particulièrement onéreux ou sensibles et, en l'absence de ces garanties, la possibilité de refuser l'exécution de l'ordre téléphonique.

La SELARL AMELIE MEYSSON se réserve la possibilité de refuser ce service pour les oeuvres de trop faible valeur.

L'exécution des enchères téléphoniques est un service gracieux rendu par la SELARL AMELIE MEYSSON. A ce titre, la société ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une erreur, d'une omission ou d'un incident téléphonique (coupure de ligne, impossibilité de joindre l'enchérisseur, enchère mal comprise, etc.).

La SELARL AMELIE MEYSSON se réserve le droit de refuser d'exécuter les ordres, ou de ne pas prendre les enchères portées par un enchérisseur si celui-ci a été précédemment impliqué dans des accidents de paiement.

III. REGLEMENT DES BIENS ACQUIS

Rappel : en portant une enchère sur un lot par une quelconque des modalités de transmission proposées par la SELARL AMELIE MEYSSON les enchérisseurs assument la responsabilité personnelle de régler le prix d'adjudication de ce lot, augmenté de la commission d'adjudication et de tout droit ou taxe exigible.

Les enchérisseurs sont réputés agir en leur nom et pour leur propre compte, sauf convention contraire préalable à la vente et passée par écrit avec la SELARL AMELIE MEYSSON.

En cas de contestation de la part d'un tiers, la SELARL AMELIE MEYSSON pourra tenir l'enchérisseur seul responsable de l'enchère en cause et de son règlement.

La SELARL AMELIE MEYSSON se réserve la possibilité d'exclure de ses ventes futures tout adjudicataire défaillant ou qui n'aurait pas respecté les présentes conditions générales de vente.

FRAIS A LA CHARGE DE L'ACHETEUR

Une fois le lot adjugé, l'acheteur paie à la SELARL AMELIE MEYSSON, en sus du prix d'adjudication, une commission d'adjudication de -11,90% HT (soit 14,28% TTC) pour les lots judiciaires.

Le prix global à acquitter s'entend donc ainsi : prix d'adjudication + commission d'adjudication (+ éventuels taxe et impôt).

Le taux de TVA en vigueur est de 20%.

Le site Interenchères prélève une commission supplémentaire de 1.5% HT pour le matériel et les objets d'art et 40 € HT par véhicule.

De l'impossibilité dans laquelle il se trouve de prendre immédiatement possession de son lot ;

De son souhait de sortir le lot du territoire français : le règlement du bien ne peut en aucun cas être soumis à l'obtention d'un certificat de sortie du territoire français.

Par espèces, dans la limite de 1 000 € pour un résident français / 15 000 € pour un résident étranger

Par chèque(s) bancaire(s) avec présentation obligatoire de 2 pièces d'identité pour un particulier / présentation obligatoire d'un extrait Kbis et d'une pièce d'identité pour une personne morale. Lors d'un règlement par chèque, la délivrance du lot sera effectuée passé un délai de 2 semaines après encaissement dudit chèque.

Par carte bancaire, Visa ou Mastercard (les American Express ne sont pas acceptées)

Par virement bancaire en euros

REGLEMENT DU PRIX GLOBAL

La SELARL AMELIE MEYSSON précise et rappelle que la vente aux enchères publiques est faite au comptant. L'adjudicataire doit immédiatement s'acquitter du règlement total de son achat (Cf. supra) et cela indépendamment :

Le règlement pourra être effectué :

REGLEMENT DES LOTS ADJUGES PAR L'INTERMEDIAIRE D'INTERENCHERES LIVE

La SELARL AMELIE MEYSSON prélève, selon les conditions particulières définies par Interencheres Live et Stripe, et sauf volonté contraire exprimée par l'internaute dans les 2h suivant la vente, le montant du prix global sur la carte bancaire utilisée par l'adjudicataire au moment de son inscription sur Interencheres Live.

La SELARL AMELIE MEYSSON se réserve le droit de refuser le paiement par une personne autre que l'acheteur enregistré au moment de la vente.

DEFAUT DE PAIEMENT ET REMISE EN VENTE SUR FOLLE ENCHERE

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente sur réitération des enchères. Les frais liés à la conservation du bien (stockage, assurance, gardiennage et autres) sont à la charge de l'adjudicataire défaillant. Ce dernier sera également redevable du règlement de la différence entre les deux adjudications.

RETRAIT DES LOTS

La SELARL AMELIE MEYSSON ne délivre les biens vendus à l'adjudicataire qu'après paiement intégral du prix. En cas de paiement par chèque non certifié, la délivrance sera différée jusqu'à encaissement définitif du chèque.

Il est recommandé de venir retirer les lots dans les plus brefs délais suivant la vente ; le retrait s'effectue

uniquement sur rendez-vous. Les dates et horaires de restitution sont indiquées sur chaque fiche de lot.

Il appartient à l'adjudicataire de faire assurer son lot dès l'adjudication. En cas de dégradation, vol, perte ... survenant avant la délivrance du lot et dans un délai de 30 jours à compter de la vente, l'indemnisation offerte par l'assurance la SELARL AMELIE MEYSSON ne pourrait être contestée, et en aucun cas supérieure au montant de l'adjudication.

Aucune indemnité ne sera due en cas de dommages causés au verre ou à l'encadrement, ni en cas de dommages causés par un tiers à qui le bien aurait été confié en accord avec l'acheteur.

A l'expiration du délai de 15 jours suivant l'adjudication, les biens non enlevés seront entreposés aux frais, risques et périls de l'adjudicataire. Des frais de magasinage seront en sus facturés, à hauteur de 10 ou 20 € / semaine en fonction du volume occupé.

Concernant les lots vendus avec une date de restitution imposée par l'étude, l'acheteur devra se présenter dans le créneau horaire défini préalablement dans la publicité de la vente. Tout lot non récupéré sera considéré comme étant abandonné.

ENVOI DES LOTS

La SELARL AMELIE MEYSSON ne gère plus l'envoi des lots acquis au cours de ses vacations. Les adjudicataires qui souhaitent faire expédier leur(s) lot(s) sont priés de prendre contact avec un prestataire de service qui se chargera de venir récupérer leur(s) achat(s) à l'étude, procédera à leur emballage et à leur expédition.

Prestataire qui travaille régulièrement avec l'étude : Mail Boxes Etc. (MBE)
mbe2538@mbefrance.fr (Maisons- Laffitte)

Pour le transport de mobilier, les adjudicataires peuvent se rapprocher de l'étude, qui leur communiquera les coordonnées de transporteurs travaillant sur la région parisienne.

ATTENTION ! Le règlement de l'intégralité du prix ne saurait, en aucun cas, être conditionné par la possibilité de réaliser l'envoi du bien acquis. La SELARL AMELIE MEYSSON ne pourra, en aucune circonstance, être tenue responsable de la perte, du vol ou des dégradations qui surviendraient au cours de l'expédition des biens à leurs destinataires.

SORTIE DU TERRITOIRE

La sortie de France d'un bien adjugé peut être sujette à une autorisation administrative. L'obtention du document relevant uniquement de la responsabilité de l'adjudicataire, l'enchérisseur est invité à se renseigner, préalablement à la vente, sur les obligations auxquelles il s'expose pour faire sortir l'oeuvre du territoire français.

Le retard ou le refus de délivrance, par l'administration, du ou des documents de sortie du territoire ne justifiera ni l'annulation, ni la résolution de la vente, pas plus qu'un retard de paiement.

Si la SELARL AMELIE MEYSSON est sollicitée, à titre de service, par l'acheteur ou son représentant pour procéder à ces démarches administratives, l'ensemble des frais engagés sera intégralement à la charge du demandeur.

EXPORTATION APRES LA VENTE

La TVA collectée au titre des frais acheteur peut être remboursée à l'adjudicataire dans les délais légaux – 2 mois à compter de la vente – sur présentation des documents justifiant l'exportation.

Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères

NOTICE D'INFORMATION

OLYMPE ENCHERES/SELARL MEYSSON est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en oeuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de OLYMPE ENCHERES/ SELARL MEYSSON ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

(8) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par OLYMPE ENCHERES/ SELARL MEYSSON

La mise en oeuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par OLYMPE ENCHERES/ SELARL MEYSSON est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(9) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service

TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

(10) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, OLYMPE ENCHERES/ SELARL MEYSSON pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties

spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en oeuvre.

L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

(11) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(12) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et OLYMPE ENCHERES/ SELARL MEYSSON ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en oeuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

OLYMPE ENCHERES/ SELARL MEYSSON en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des

données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(13) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

Pour les inscriptions réalisées par écrit auprès de OLYMPE ENCHERES/
SELARL MEYSSON 17/19 rue Denis Roy 95100 ARGENTEUIL

Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

(14) Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer OLYMPE ENCHERES/ SELARL MEYSSON de tout changement concernant ses coordonnées de contact.